

Synthèse de l'avis APNE sur le projet de SDAGE 2022-2027

Préambule : le projet de SDAGE a été élaboré avant la crise sanitaire que nous connaissons. Il tient compte des perspectives en termes de démographie, d'urbanisme et d'activités à l'horizon 2027, telles que nous pouvions les connaître avant cette crise. Les conséquences sont, bien entendu, loin d'être toutes perçues d'autant plus que la crise est loin d'être réglée. Nous pouvons toutefois nous risquer à en tirer les premiers enseignements.

La crise démontre d'abord l'intérêt de disposer **localement** d'infrastructures et de moyens de production. Il en va de même pour les stocks de matériel et de denrées indispensables pour faire face à une pandémie et plus globalement à toutes autres situations de catastrophes, le périmètre de ces besoins stratégiques restant encore à définir.

Le mouvement de **relocalisation d'activités** sera d'autant plus fort qu'il était d'ores et déjà à l'œuvre dans certains domaines comme, par exemple, pour la production alimentaire où les attentes de proximité et de qualité étaient déjà fortes chez nos concitoyens. En témoignent les nombreuses initiatives impliquant la profession agricole, destinées à raccourcir le circuit producteur/consommateur. Ce mouvement de relocalisation était par ailleurs déjà en cours dans certaines de nos industries pour des raisons inverses de celles, strictement économiques, et qui avaient présidées à cette stratégie de délocalisation, il y a quelques années.

Plus que jamais, l'**agriculture** se voit chargée de produire sur des terres proches des lieux de consommation une nourriture plus saine répondant à nos besoins physiologiques et nutritionnels. L'adoption et la généralisation de stratégies faisant appel à l'agro écologie contribueront à maîtriser les pressions sur les ressources naturelles (l'eau, la biodiversité, etc.) et à limiter les émissions de gaz à effet de serre en contribuant à la séquestration du carbone dans les sols. Ces productions financièrement accessibles à tous devront aussi permettre de rémunérer de façon convenable nos agriculteurs.

Cela ne se fera pas sans la solidarité de la Nation ni les évolutions importantes des habitudes de consommation. Les Associations entendent y prendre toute leur part.

Les organismes de bassin ne peuvent pas rester étrangers aux restructurations qui s'annoncent et à une relocalisation des productions, notamment dans le domaine de la santé et de l'agriculture. Gage d'une meilleure résilience de notre société, cette relocalisation ne doit cependant pas réduire notre environnement naturel et la biodiversité qui l'accompagne au rang de variables d'ajustement.

Par ailleurs, l'attention nouvelle prêtée par nos concitoyens à la **connaissance scientifique** et à la parole de ceux qui la produisent, ouvre de nouvelles perspectives à l'action politique. Elle offre également l'opportunité d'un meilleur partage des connaissances avec nos concitoyens, partage que l'éducation à la nature et à l'environnement pour tous, ruraux comme urbains, se doit de relayer.

Enfin, la mise à l'arrêt brutal de l'économie s'accompagne de la promesse d'une aide massive de l'État au prix d'une augmentation substantielle de son endettement. Cela amène, de façon inattendue, ce même **État en situation de devoir définir les orientations futures de son économie en les mettant cette fois prioritairement au service de notre santé et de la**

durabilité de nos sociétés. Ces choix devront s'appuyer sur la connaissance scientifique des changements globaux actuellement en cours (climatique, érosion de la biodiversité, perte des fonctions et des services des sols, hyper-concentration urbaine, épuisement des ressources minérales) qui constituent les principaux facteurs de notre vulnérabilité. L'origine anthropique de ces dynamiques délétères est clairement identifiée ce qui nous impose maintenant de devoir entreprendre un examen sérieux de nos réels besoins.

Face à cette perspective historique, les APNE recommandent d'abord de renforcer encore et toujours les opérations qui **élargiront nos marges de manœuvre** pour l'avenir en toutes hypothèses, en particulier dans la perspective d'une recherche de plus grande autonomie aux échelles régionale, nationale et européenne. Cela ne sera possible qu'en repensant l'ensemble des activités présentes sur nos territoires mais aussi leur interconnexion et complémentarité (priorisation, relocalisation).

En outre elles préconisent

- L'adoption d'actions « sans regrets » qui permettent de limiter et de réduire les pressions actuelles et futures sur la ressource en eau
- La prévention « à la source » qui évite ou réduit « par construction » toute pression supplémentaire sur la ressource en eau
- Le recours à des solutions « fondées sur la Nature » comme en milieu urbain par la « dé-imperméabilisation » des sols pour limiter le ruissellement et l'érosion au bénéfice de la réalimentation des nappes phréatiques ou, en contexte rural, par une plus grande capacité de rétention d'eau dans les sols consécutivement à l'enrichissement en matière organique tout en immobilisant et stockant ainsi plus de carbone
- Une meilleure association des citoyens aux décisions prises dans le domaine de l'eau comme dans d'autres domaines vitaux (santé, air, biodiversité, etc.)
- Une attention accrue aux études prospectives portant sur la pérennité de la ressource en eau et de la biodiversité qui doivent plus que jamais éclairer l'avenir dans la période de mutations importantes qui s'imposent.

Les APNE se retrouvent donc globalement en phase avec les axes de ce projet de SDAGE visant à plus d'opérationnalité et d'efficacité. Les propositions des APNE viseront pour l'essentiel à renforcer ces orientations. Pour cela elles préconisent :

1. Le renforcement et la meilleure explicitation du **principe de non détérioration de l'état des masses d'eau. C'est un des objectifs environnementaux majeurs** auxquels contribuent les mesures d'une « zéro nette artificialisation des sols¹ », de l'initiative « 4 pour mille² » ou la démarche « éviter réduire compenser » (disposition 2-01).
2. La meilleure association de tous les **acteurs du territoire** agissant dans le domaine de l'eau y compris lorsque le territoire est orphelin de toute action concertée, SAGE, contrat de rivières, de bassin versant. A cet effet, la proposition issue de la disposition 4-01 devrait être systématiquement rappelée.

¹ <https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-protger-sols>

² <https://www.4p1000.org/>

3. Une meilleure prise en compte des **effets cumulatifs**, qui est indispensable pour atteindre les objectifs environnementaux (non détérioration, objectifs de bon état des masses d'eau) : si les impacts destructeurs des « grands » projets sont plus évidents et focalisent les débats, ils cachent le grignotage insidieux de la multiplication des « petits » projets qui, au final, sur un même bassin, ont des incidences tout aussi importantes, (disposition 2-04).
4. Le renforcement des SAGE et notamment de leur règlement qui doivent prévoir des règles opposables à tous. Cela permettra d'assurer la mise en œuvre du SDAGE sur le terrain et de garantir la transposition de la DCE en empêchant **toute détérioration de l'état des masses d'eau et en assurant l'atteinte du bon état**.
5. **Modifications morphologiques, ruptures de la continuité et altérations des cycles hydrologiques** sont les principales causes de détérioration de l'état des cours d'eau. Il importe de restaurer les **paramètres hydromorphologiques** (régime hydrologique, continuité et conditions morphologiques), par afin d'éviter la détérioration de l'état écologique et de permettre l'atteinte de son bon état (orientation fondamentale 6A).
6. La préservation et, le cas échéant, la reconstitution des réserves d'eau souterraines tant en quantité qu'en qualité. Cela impose **une limitation « à la source » des intrants et des pesticides et nécessite une gestion économe, transparente et partagée de la ressource** (OF 5E).
7. Une **attention particulière au fleuve Rhône** et à sa gouvernance, la programmation à long terme des actions de reconquête de ses fonctionnalités écologiques, la compatibilité avec les autres démarches de développement notamment celle des futurs programmes d'intérêt généraux durant la prolongation de la concession du Rhône.